



Règlement sportif

Championnats suisses individuels (CSI)

Valable dès le 15 juin 2022

Table des matières

1. Champ d'application	2
2. Compétences	2
3. Classement des championnats	2
4. Description et exigences pour les championnats suisses individuels (CSI)	2
4.1 Désignation et définition	2
4.2 Participants (combattants) et tenue (judogi)	3
4.3 Surfaces de compétition	4
4.4 Infrastructures et locaux, personnel auxiliaire	5
4.5 Système de compétition, pesée, règlement de compétition et durée	6
4.6 Premiers secours, médecin et personnel soignant	7
4.7 Contrôle de doping	8
5. Arbitres	8
6. Inscription, autorisation et homologation	8
7. Contrôles, plaintes et sanctions	9
8. Points obtenus en combat, inscriptions dans le passeport FSJ...	10
9. Prescriptions générales	10
Annexe 1 : Catégories d'âge et catégories de poids	12
Annexe 2 : Judogi et publicité	14

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement contient toutes les dispositions pour le déroulement des championnats suisses individuels. Les annexes sont partie intégrante du présent règlement et entrent en vigueur à la même date.
- 1.2 Ce règlement concerne les championnats suisses individuels (CSI). Pour toutes les autres catégories de championnats individuels, championnats par équipes, sont applicables des règlements particuliers.
- 1.3 Toute personne désignée comprend naturellement les deux sexes.

2. Compétences

- 2.1 La subdivision « championnats suisses individuels » est partie intégrante du département « Sport de Masse » et sous la responsabilité du Chef du Sport de Masse, qui a le droit de décision sur tous les cas non prévus dans le présent règlement.
- 2.2 Le Chef du Sport de Masse, sous l'autorité du Directeur, est compétent pour l'attribution des championnats suisses individuels à une association cantonale ou à un organisateur local.
- 2.3 La subdivision « championnats suisses individuels » prépare, organise les championnats suisses individuels. La Fédération Suisse du Judo (FSJ) agit en qualité d'organisatrice. En principe, elle est compétente pour tous les travaux de logistique. Elle prend à sa charge tous les frais des fonctionnaires de la FSJ.

3. Classement des championnats

- 3.1 Championnats suisses individuels CSI
- 3.2 Championnats individuels ou Coupe Suisse
- 3.3 Championnats par équipes

4. Description et exigences pour les championnats suisses individuels (CSI)

4.1 Désignation et définition

Il s'agit des finales du championnat suisse individuel.

Est clairement défini :

- qui peut combattre à ce championnat suisse individuel ;
- quelles infrastructures doivent être à disposition (locaux, espaces pour les tapis, etc.) ;
- quelles exigences personnelles doivent être remplies (arbitres, personnel médical, aides, etc.) ;
- quel système de compétition et quels règlements, quelle tenue, quels contrôles et sanctions sont appliqués.

4.2 Participants (concurrents) et tenue (judogi)

Participants (concurrents) :

Sont admis tous les judokas de nationalité suisse, ainsi que les judokas étrangers qui séjournent en Suisse depuis au moins 3 années ininterrompues et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour, ainsi que les ressortissants du Liechtenstein qui sont considérés comme des Suisses.

Cependant, ils doivent remplir les conditions d'âge, passeport judo et licence annuelle. Tous les participants doivent être au bénéfice d'un passeport de judo valable et d'une licence annuelle valable, délivrés par la FSJ, ainsi qu'une déclaration de soumission de Swiss Olympic, concernant le statut de doping signée.

Les concurrents n'ont ni frais ni émoluments à payer.

Les participants sont répartis dans des catégories âge, de poids et de sexe, selon l'annexe 1.

Chaque participant est personnellement responsable pour ses assurances. Elles doivent comprendre une assurance accidents et une assurance responsabilité civile.

Pour les catégories « U18 », « U21 » et « Elite » :

- Les sélections s'effectuent par le système « ranking » en prenant en considération les tournois « Ranking » de l'année en cours.
- Sont également sélectionnés selon ce système les cadres nationaux. Le Chef du Sport de Performance décide seul des éventuelles exceptions.
- Sont sélectionnés, les 12 premiers par catégories de poids des catégories juniors et élite. En cas d'égalité de points dans les dernières ou précédentes places de sélection, tous les judokas sont sélectionnés, même s'ils sont plus de 12 par catégorie de poids. Chez les « U18 », sont sélectionnés tous les judokas qui ont obtenu au moins 4 points sur la liste "ranking".
En cas d'égalité de points au classement ranking, le classement final des combattants sera établi en fonction du nombre respectif de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} places. Exemple : un combattant ayant obtenu 24 points au moyen de deux premières places sera classé devant un combattant ayant obtenu le même score au moyen d'une première, une seconde et une troisième place.
- L'âge minimum est 14 ans, identique aux tournois ranking. Dès 13 ans, il est également possible de combattre avec l'autorisation des parents et du coach, à moins que la FSJ n'use de son droit de blocage. L'année de naissance est déterminante pour la répartition et la participation dans toutes les catégories d'âge.
- Chaque participant ne peut prendre part que dans la catégorie de poids de sa catégorie d'âge mais il peut aussi combattre dans la catégorie d'âge supérieure (par exemple, « U18 » en « U21 », « U21 » en « Elite »).
- Grade minimal, le 4e Kyu (ceinture orange).
- Pratique du judo durant 2 années au moins.
- Expérience en compétition et connaissance des règlements (en particulier des règles d'arbitrage).

Pour la catégorie « Vétéran » :

- La compétition est ouverte à toutes celles et tous ceux qui remplissent les conditions ci-dessous.
- L'âge minimum est 30 ans. L'année de naissance est déterminante pour la répartition et la participation dans toutes les catégories d'âge.
- Il n'y a aucune restriction pour les combattants participant aux tournois ranking élites. Toutefois, un combattant ne peut pas participer aux CSI élite et aux CSIV (vétérans). Il doit choisir une des deux catégories d'âge.
- Grade minimal, le 3e Kyu (ceinture verte).
- Pratique du judo durant 3 années au moins.
- Expérience en compétition et connaissance des règlements (en particulier des règles d'arbitrage).

Tenue (judogi) :

- Dans les catégories « U21 » et « Elite », les combattants porteront obligatoirement un judogi blanc ou un judogi bleu. Le judoka appelé en premier porte le judogi blanc, celui appelé en second porte le judogi bleu. Le blanc se place à droite, vu de l'arbitre. Lors d'un combat les 2 combattants ne peuvent porter un judogi de la même couleur.
- Dans les catégories « U18 » et « Vétéran » les combattants peuvent porter un judogi bleu ou blanc. Si les 2 combattants portent un judogi de même couleur, le port d'une ceinture blanche pour l'un et rouge pour l'autre est obligatoire. Le premier judoka appelé porte la ceinture supplémentaire blanche, le deuxième appelé la ceinture supplémentaire rouge. Le blanc se place à droite, vu de l'arbitre.
- Les dimensions des judogis suivent les prescriptions du règlement international d'arbitrage (2022-2024 IJF Judogi Rules Information) selon l'annexe 2.
- Pour les participants étrangers, les emblèmes du pays ne sont pas admis sur le judogi.
- La publicité sur le judogi est autorisée conformément à l'annexe 2.

4.3 Surfaces de compétition

- Doivent être à disposition 5 à 6 zones de combat d'au moins 7 x 7 mètres, d'une seule couleur, qui se distinguent nettement de la couleur de la surface de sécurité. Les surfaces de compétition doivent avoir, en outre, tout autour, **une zone de sécurité de 3 mètres** de large, libre de tout obstacle.
- Autour des zones de sécurité est exigé un espace libre supplémentaire d'au moins 1 mètre, sauf entre 2 surfaces de compétition. Toutes les zones de sécurité et espaces libres doivent être absolument libres et ne sauraient être occupés par des concurrents, des coaches, entraîneurs ou spectateurs.
- L'espace de sécurité entre 2 surfaces de combat contiguës doit être de **3 mètres minimum**.
- Chaque surface de compétition doit être bien visible et munie d'un numéro.

A chaque surface de compétition doivent être attribués :

- 1 table d'au moins 1.5 x 0.5 m. et 4 chaises pour les chronométrateurs.

- Chronomètres (1 x temps de combat, 1 x immobilisation, 1 x réserve).
- 1 tableau d'affichage électronique officiel (obligatoire) ainsi, qu'en cas de panne, un tableau d'affichage manuel, possibilité de bramer.
- Suffisamment de matériel d'écriture et feuilles d'information pour les chronométreurs.
- Système vidéo pour les arbitres
- 1 système d'information pour les concurrents (TV).
- 2 chaises de coin pour les arbitres comme réserve (attention lors de pieds de chaises pointus à cause des tatamis)
- Les tables des juges doivent être occupées par des personnes qui ont de bonnes connaissances des gestes de l'arbitre et ont de l'expérience avec les tableaux d'affichage électroniques.
- 3 ceintures supplémentaires de couleur rouge et 3 blanches pour les combattants « U18 » et « Vétéran ».

4.4 Infrastructures et locaux, personnel auxiliaire

En plus du local officiel (halle) d'une capacité d'environ 1000 personnes, dans lequel se dérouleront les compétitions, doivent être à disposition les locaux cités ci-dessous :

- 1 ou plusieurs vestiaires, séparés, pour les dames et autant pour les hommes.
- 1 ou plusieurs toilettes, séparées, pour les dames et de même pour les hommes.
- 1 local pour la pesée avec table, 3 chaises et 1 balance étalonnée pour les dames, et autant pour les hommes, mais séparé.
- 1 vestiaire pour les arbitres et autres officiels de la FSJ.
- 1 local pouvant être fermé, avec toilette, pour les contrôles anti-dopage.
- Les locaux de restauration et cuisines (fours et grills) ne doivent pas être dans le même local (halle) où se déroulent les compétitions.
- 1 emplacement, hors de la portée des spectateurs, pour les "premiers secours", à proximité des surfaces de compétition.
- Une zone, destinée à l'échauffement des concurrents, qui doit avoir une grandeur en rapport avec l'importance du tournoi. Cet espace peut être à un endroit autre que dans l'emplacement des compétitions. Une balance étalonnée doit être à disposition.
- Un système d'information comprend des informations sur le déroulement et les résultats des combats doit-être installé bien en vue des spectateurs et des combattants. L'heure et l'endroit où les combattants peuvent faire inscrire les points dans le passeport judo doivent figurer sur le système d'information.
- Deux tables centrales (chacune d'au moins 1,5 x 0.5 m.), avec prise électrique et 3 chaises doivent être placées, à l'écart des spectateurs, toutefois à proximité des tables d'arbitrages. En outre, prévoir 3 microphones (sans câble) avec haut-parleurs correspondants. Les tables, côté spectateurs, sont équipées de sorte que les jambes des occupants ne soient pas en vue.
- A ces tables prennent place le fonctionnaire officiel de la FSJ et la personne de contact de l'organisateur officiel.
- Prévoir 2 tables (chacune 1,5 x 0,5 m), et 2 chaises par table pour l'informatique, prises électriques et téléphoniques. En plus, 1 photocopieuse avec apport

automatique de la feuille de papier ; suffisamment de feuilles de papier (approx. 5'000 feuilles).

- Prévoir 1 table et 2 chaises à proximité de la table centrale pour le chef d'arbitrage Judo Suisse, où figurent la répartition des arbitres. D'autre part, environ 20 chaises pour les arbitres.
- A prévoir, dans un endroit sécurisé, également une table et 4 à 6 chaises, pour la presse.
- Ériger un barrage, pour le contrôle des entrées, entre les surfaces de compétition (incl. tables des arbitres) et le public.
- Prévoir une installation avec haut-parleurs dans l'ensemble de la salle ; il doit être possible de diffuser de la musique.

A l'extérieur de l'emplacement de la compétition, l'organisateur doit prévoir :

- La signalisation pour gagner les lieux de la compétition.
- Possibilité de parcage des véhicules.
- Offrir des possibilités de restauration.

L'organisateur doit engager, à ses frais, le personnel auxiliaire suivant :

- Suffisamment de personnel pour la sécurité, les contrôles d'entrées et autres services : 2 personnes pour la remise des prix, 1 (une) personne responsable par table d'arbitre et 4 (quatre) personnes supplémentaires, suffisamment formées (incl. remplacement) sur les règles d'arbitrage.

4.5 Système de compétition, pesée et durée des combats

Système de compétition

Le système Brésil, avec double repêchage, est utilisé. S'il y a 5 ou moins de concurrents dans une catégorie de poids, un système de poule sera utilisé, dans lequel chacun combat contre chacun.

La répartition, dans le système Brésil, se fait selon un tirage au sort prenant en compte 4 têtes de séries (les 4 premiers du Ranking National) sauf pour la catégorie Vétéran

Lors d'une décision Hansoku-make direct le judoka concerné ne peut plus poursuivre les combats, même dans la phase de repêchage (voir l'article 7.6). Il conserve toutefois le rang qu'il avait jusqu'à ce moment.

Si un concurrent est touché par un Hansoku-make direct parce qu'il a fait un "diving" (plongeon sur la tête) il perd le combat mais il peut être repêché ; il ne sera pas expulsé du tournoi.

Pesée :

- La pesée se fait dans un local clos, à l'abri des regards.
- La pesée a lieu par sexe, dans des locaux séparés.
- Les fonctionnaires, pas nécessairement des arbitres, qui s'occupent de la pesée, doivent être du même sexe que les concurrents.
- Il n'y a pas de tolérance de poids.
- Les combattants qui ne se présentent pas à temps pour la pesée dans leur catégorie d'âge et de sexe, seront biffés de la liste (voir aussi l'art. 9.1).

- L'organisateur des CSI doit veiller à ce que suffisamment de balances officielles sont à disposition pour un déroulement rapide des pesées.
- L'espace de temps, entre la pesée et le début du premier combat dans la catégorie de poids concernée, ne doit pas dépasser une heure.
Cas particuliers : lorsqu'un combattant se présente dans deux classes d'âge différentes :
 1. et que les combats dans les deux classes d'âge se déroulent le même jour, le combattant devra se présenter à la pesée et signer la feuille de combat, mais ne sera pas soumis à une nouvelle pesée le même jour ;
 2. le combattant devra se soumettre à une seconde pesée lorsque les combats dans les deux classes d'âge le concernant ont lieu sur deux jours. La marge de tolérance est de 1kg.

Règlement et durée des combats :

- Chaque combat est jugé par 3 arbitres étant soutenu par le Care System, c.a.d. un arbitre sur le tatami et deux arbitres en observation. D'en plus, les combats sont observés par un observateur officiel.
- Pour les catégories « Elite », « U21 » et « U18 », la durée des combats est de 4 minutes.
- Pour la catégorie « Vétéran », la durée des combats est fonction de la catégorie d'âge voir annexe 3.
- Pour les catégories « Elite », « U21 » et « U18 », la durée de pause entre deux combats, correspond à la durée d'un combat. Cette pause ne peut pas être appliqué, si le combattant combat dans deux classes différentes ayant lieu le même jour. Pour la catégorie « Vétéran », la durée de pause entre deux combats, correspond à la durée de deux combats.
- Le système dit du "Golden-Score" est appliqué. Ce système permet de prolonger le temps des combats s'étant terminés par un match nul et ceci jusqu'au premier résultat (score) ou par la disqualification par trois shido (deux shido et le troisième comme Hansoku-make) ou par un Hansoku-make direct donné par l'arbitre.

4.6 Premiers secours, médecin et personnel soignant

- Aux championnats suisses individuels, en plus du personnel soignant (à charge de l'organisateur), doit être présent un médecin accrédité (frais à la charge de la FSJ). A cet effet, le médecin et le personnel soignant doivent être informés sur les règlements concernant les blessures survenant durant une compétition de judo. En tant que personnel soignant peuvent être engagés des samaritains, des instructeurs Kuatsu ou des physiothérapeutes. L'organisateur est responsable pour assurer un service médical compétent durant les compétitions.
- Le matériel des premiers soins doit être suffisant et doit comprendre une civière.
- Le personnel soignant doit être placé à proximité des surfaces de compétition, du même côté que les tables des arbitres. Le personnel soignant doit se positionner pour voir les combats. Un local non accessible au public et proche de la compétition doit être à disposition du personnel soignant. Le transport des blessés doit pouvoir se dérouler directement et sans entrave.

- Le personnel soignant ne doit pas s'occuper du nettoyage des zones de compétition. L'organisateur doit pourvoir à cette tâche.

4.7 Contrôle anti-dopage

- Swiss Olympic peut effectuer des contrôles anti-dopage (frais à la charge de SO) lors des CSI. La FSJ n'a aucune influence sur ces contrôles et ils ont lieu de façon indépendante. L'organisateur, resp. le concurrent, doit donner suite aux injonctions du contrôleur. L'organisateur doit mettre à disposition un local, avec toilette, pouvant être fermé, pour l'exécution du contrôle.
- Tout refus d'un contrôle anti-dopage ou résultat positif fait l'objet de sanction de la part de Swiss Olympic, selon le statut de doping ; le combattant en supportera les conséquences et les sanctions.
- Le statut de doping est valable sans exception pour tous les participants, toutes les catégories et catégories de poids du championnat suisse individuel.

5. Arbitres

- 5.1 Les arbitres sont convoqués par le chef d'arbitrage Judo Suisse. Il est aussi responsable pour que les arbitres convoqués soient bien orientés sur la date, le lieu, l'heure de leur engagement.
- 5.2 Seuls sont acceptés les arbitres licenciés FSJ, UEJ et FIJ, sur le plan international, national A et B. Les arbitres convoqués sont des employés de l'organisateur.
- 5.3 Toutes les compétitions sont jugées par 3 (trois) arbitres. Au moins 4 (quatre) arbitres sont convoqués et engagés par surface de compétition.
- 5.4 Les arbitres sont indemnisés par l'organisateur (FSJ), sur place, conformément au règlement des frais de la FSJ.
- 5.5 Le règlement d'arbitrage de la FSJ, qui correspond au règlement de la Fédération internationale de judo (FIJ), est appliqué au championnat suisse individuel, dans toutes les catégories d'âge et catégories de poids des espoirs, juniors et élite.
- 5.6 Le chef d'arbitrage Judo Suisse désigne un arbitre qui est responsable pour le report des points de combat dans les passeports et sur la feuille de contrôle (voir aussi article 8.3). Cet arbitre s'entend avec l'organisateur où et à quelle heure s'effectuent les inscriptions dans les passeports.

6. Inscription, autorisation et homologation

- 6.1 L'organisateur qui désire organiser les championnats suisses individuels doit demander une autorisation, par écrit, auprès du chef du département « Sport de masse » ou du Directeur de la Fédération.
- 6.2 L'attribution de l'organisation du championnat suisse individuel ne peut être effective qu'après un examen approfondi des plans de situation détaillés et / ou d'une visite sur place.

- 6.3 En souscrivant à la mise en place de la manifestation, l'organisateur confirme expressément qu'il a connaissance du règlement du championnat suisse individuel et qu'il pourra en appliquer les conditions

7. Contrôles, plaintes et sanctions

Contrôles

- 7.1 La veille de la manifestation la Commission des tournois inspecte les lieux et les infrastructures. Toutes les conditions du règlement doivent être remplies.
- 7.2 Après la manifestation la direction officielle du tournoi de la FSJ rédige un rapport à l'attention de la Commission des tournois ; il est fait mention également du respect du règlement et du déroulement du tournoi.

Plaintes

- 7.3 Sont à adresser, si possible sur place encore, au fonctionnaire officiel, les plaintes de combattants, de clubs, de sociétés, de coaches, etc., en rapport avec le championnat. Si une plainte ne peut trouver de solution sur place, le requérant dispose de 8 jours à partir du jour du championnat, pour adresser une plainte, par écrit, au chef du département « Sport de masse ». La plainte doit être précise et détaillée.
- 7.4 Si le chef du département « Sport de masse » ne peut pas traiter l'affaire avec le plaignant, il transmettra la plainte à la Commission recours de la FSJ. Le plaignant peut aussi utiliser ce droit.

Sanctions

- 7.5 Si le fonctionnaire officiel constate des infractions élémentaires au règlement, qui se rapportent essentiellement aux surfaces de compétition et aux locaux, alors le responsable FSJ remédie aux imperfections et les frais sont mis à la charge de l'organisateur de la manifestation.
- 7.6 Si des dispositions du règlement n'ont pas été respectées par l'organisateur, ce dernier n'obtient plus, les 6 prochaines années, l'autorisation d'organiser un championnat suisse individuel ou un tournoi "ranking".
- 7.7 Lors d'une sanction appliquée à un combattant pour Hansoku-make direct, le combattant est disqualifié pour le reste des championnats, repêchages compris, néanmoins, il conserve les résultats obtenus jusque-là. Ce principe s'applique à tous les championnats auxquels le combattant est engagé-
Si un combattant est pénalisé par un Hansoku-make direct parce qu'il a fait un "DIVING" (plongeon sur la tête) il perd le combat mais il peut être repêché ; il ne sera pas expulsé du championnat.
- 7.8 En cas de contrôle anti-dopage positif, le combattant est disqualifié, et immédiatement ou plus tard ; son nom est biffé de la liste de classification. S'il a atteint le titre de champion suisse, le 2^{ème} ou 3^{ème} rang, il est dépossédé de son titre et doit restituer à la FSJ la médaille obtenue. Les autres combattants progressent sur la liste de classification et, si besoin, sont honorés ultérieurement.

7.9 Peut être expulsé des lieux de la compétition tout coach, entraîneur qui a un comportement anti-sportif ou insultera l'arbitre de manière inacceptable, durant les combats. Les arbitres concernés doivent en informer sans délai le chef d'arbitrage Judo Suisse et le responsable de l'organisation. L'organisateur doit expulser l'intéressé de la salle de compétition. Ce dernier n'aura plus le droit d'accéder la salle pour le reste de l'entière compétition et doit s'attendre à une enquête disciplinaire.

8. Points de combats, inscriptions dans le passeport FSJ et distinctions / titres

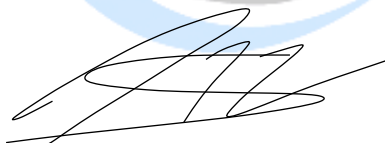
- 8.1 L'organisateur est responsable de la logistique. Il tient à jour la liste de la compétition et les listes des points de combats obtenus, en tenant compte des détails suivants : numéro de passeport, nom, prénom, grade, club, catégorie, rang, nombre de combats, nombre d'ippons.
- 8.2 Pour l'inscription des points de combats sur la feuille de contrôle et dans le passeport FSJ, on s'en tient au règlement DAN.
- 8.3 Les inscriptions dans les passeports judo sont réalisées par l'arbitre désigné au préalable à cet effet. Celui-ci peut déléguer cette charge à un fonctionnaire compétent de l'organisateur. Sont à publier bien visiblement sur le tableau d'affichage l'endroit et l'heure pour les inscriptions, ceci à l'intention des combattants et coaches.
- 8.4 Le premier de chaque catégorie et catégorie de poids obtient le titre de champion suisse. Les 4 premiers judokas (1^{er}, 2^e, et 2 x 3^e rang) reçoivent une médaille comme distinction.

9. Prescriptions générales

- 9.1 Le championnat suisse individuel ne doit pas dépasser 10 heures par jour. Si toutefois, pour des causes majeures (plus de transports publics, bouchon excessif sur la route, conditions atmosphériques catastrophiques, etc.), des clubs /sociétés avec leurs combattants qui sont restés bloqués quelque part le responsable FSJ peut reporter d'une heure, au maximum, l'heure de pesée et le début de la compétition.
Par téléphone, le club / société annoncera son retard, mais au plus tard à l'heure du début de la pesée réglementaire, sinon l'organisateur ne doit pas en tenir compte.
- 9.2 L'organisateur de la manifestation doit désigner une personne de contact qui soit en tout temps atteignable par le fonctionnaire officiel de la FSJ.
- 9.3 L'organisateur reçoit une indemnité pour la halle, conformément au règlement des frais de la FSJ. Pas d'autres indemnités ne sont accordées. L'organisateur est libre de demander un prix d'entrée pour les spectateurs. Le cas échéant, le responsable FSJ remet à l'organisateur une liste des invités officiels et fonctionnaires auxquels l'entrée libre est assurée. Les combattants et leurs coaches ont également accès libre à la manifestation.

- 9.4 Au préalable, le responsable FSJ convient avec l'organisateur des prix pour la nourriture et les boissons pour ses invités et les fonctionnaires. A l'issue de la manifestation, le responsable FSJ règle les comptes avec l'organisateur.
- 9.5 L'organisateur doit faire en sorte, pour des raisons d'hygiène, que les fonctionnaires, collaborateurs, coaches, combattants, etc., ne marchent pas sur les tapis avec leurs chaussures.
- 9.6 La proclamation du classement et la remise des médailles a lieu, au plus tard, 2 heures après la fin du dernier combat de la catégorie et doit avoir lieu dans un cadre digne. L'organisateur prévoit pour la remise des prix un podium fleuri si possible.
- 9.7 Le responsable FSJ et l'organisateur de la manifestation s'entendent au préalable en ce qui concerne les relations publiques, la collaboration avec les médias, avec les sponsors et les publicitaires.
- 9.8 Un emplacement gratuit pour la vente sera mis à disposition des exposants FSJ qui jouissent d'un droit exclusif. L'organisateur et l'exposant s'entendent sur l'endroit.
- 9.9 L'organisateur prévoira un lieu de rendez-vous pour les invités d'honneur, les hauts fonctionnaires, anciens athlètes de mérite et membres d'honneur. L'organisateur doit bien désigner cet endroit et rendre attentives les personnes concernées.
- 9.10 En cas de litige dans l'interprétation de ce règlement, le texte en langue française fait foi.
- 9.11 La division Tournois se réserve le droit d'apporter des modifications urgentes et utiles au règlement, avant chaque période de compétition, ceci sur propositions faites et après mises en vigueur par le comité de la FSJ.
- 9.12 Ce règlement a été approuvé par le comité de la FSJ et il entrera en vigueur le 15 juin 2022, deviennent caducs tous règlements, compléments et annexes précédents.

Ittigen, le 15 juin 2022



Sergei Aschwanden
Président



Alexis Landais
Responsable du Sport de masse

Annexe 1

Classes d'âges et catégories

« Elite », « U21 » et « U18 »

- Règlement d'arbitrage selon la FIJ
- Inscription des points de combats :
 - hommes : dès 1^{er} Kyu contre 1^{er} Kyu et plus gradé
 - dames : dès 1^{er} Kyu contre 1^{er} Kyu et plus gradée

Âges											15	16	17	18	19	20	21	...	35
Elite																	21	>	
ME	Hommes	4'										60	66	73	81	90	+90		
FE	Dames	4'										48	52	57	63	70	+70		
U21														18	19	20			
U21	Hommes	4'									55	60	66	73	81	90	+90		
U21	Dames	4'										48	52	57	63	70	+70		
U18											15	16	17						
U18	Garçons	4'							45	50	55	60	66	73	81	+81			
U18	Filles	4'									44	48	52	57	63	+63			

A partir du 1^{er} janvier 2023, les catégories suivantes seront appliquées

Âges												15	16	17	18	19	20	21	...	35
Elite																		21	>	
ME	Hommes	4'											60	66	73	81	90	100	+100	
FE	Dames	4'											48	52	57	63	70	78	+78	
U21															18	19	20			
U21	Hommes	4'									55	60	66	73	81	90	100	+100		
U21	Dames	4'									44	48	52	57	63	70	78	+78		
U18												15	16	17						
U18	Garçons	4'							50	55	60	66	73	81	90	+90				
U18	Filles	4'							40	44	48	52	57	63	70	+70				

Vétérans

Répartition selon le genre et l'âge :

Hommes	Catégories d'âge	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11
		30/34	35/39	40/44	45/49	50/54	55/59	60/64	65/69	70/74	75/79	>80
	Durée des combats	3'	3'	3'	3'	3'	3'	2'30	2'30	2'30	2'30	2'30

Dames	Catégories d'âge	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	F10	F11
		30/34	35/39	40/44	45/49	50/54	55/59	60/64	65/69	70/74	75/79	>80
	Durée des combats	3'	3'	3'	3'	3'	3'	2'30	2'30	2'30	2'30	2'30

Afin d'assurer un nombre minimum combattants par catégorie, le responsable championnat se réserve le droit de regrouper librement les catégories d'âge et deux catégories de poids, dans le respect des combattants, mais en aucun cas des catégories hommes et femmes.

Répartition selon la catégorie de poids :

Hommes	-60kg	-66kg	-73kg	-81kg	-90kg	+ 90kg
Dames		-52kg	-57kg	-63kg	-70Kg	+ 70kg

Répartition des médailles :

Les médailles ne seront attribuées qu'aux concurrents qui se sont réellement battus dans la catégorie.

Le nombre de participants à la compétition détermine la distribution des médailles.

La règle de distribution des médailles est la suivante :

- Un combattant - aucune médaille ne sera attribuée (le compétiteur peut participer dans une autre catégorie de poids et/ou d'âges).
- Deux combattants - deux médailles attribuées.
- Poule de trois combattants - trois médailles ne seront attribuées que si le troisième combattant a gagné au moins un combat. Si aucun combat n'est gagné, il n'y aura que deux médailles attribuées.
- Poule de quatre combattants - trois médailles attribuées.
- Poule de cinq combattants - trois médailles attribuées.
- Six combattants ou plus - quatre médailles attribuées.
- Si des catégories ont été regroupées, seules les médailles de cette catégorie seront attribuées aux combattants.

Cette annexe entre en vigueur en même temps que le présent règlement pour les arbitres de la FSJ.

Annexe 2

Publicité et application sur les judogis

Les combattants doivent porter un judogi répondant aux exigences suivantes :

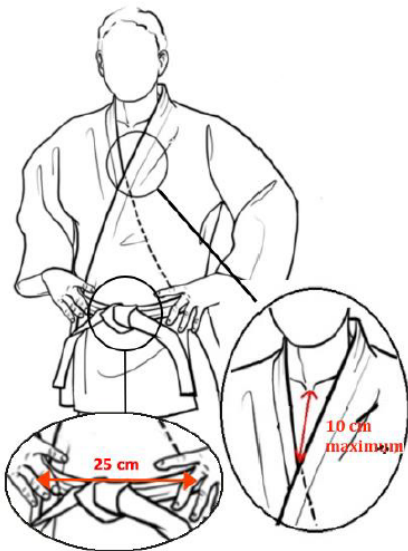
- a) Être de fabrication solide, en coton ou en tissu équivalent, et en bon état (sans accroc, ni déchirure). Le tissu ne doit être ni trop épais, ni trop dur afin de permettre à l'opposant de saisir correctement le judogi.
- b) De couleur blanc ou presque blanc pour le combattant appelé en premier et bleu pour l'autre combattant.
- c) Inscriptions acceptées :
 - Abréviation nationale olympique sur le dos de la veste (sur le dossard). Taille des lettres 11 cm.
 - Emblème national ou logo du club (sur le côté avant gauche supérieur de la veste) d'une taille maximale de 100 cm².
 - Marque commerciale du fabricant/logo (sur le devant et au bas de la veste ainsi qu'au bas du pantalon côté avant gauche) d'une surface maximale de 20 cm². Il est admis de placer la marque commerciale du fabricant/logo sur l'une des manches, mais à l'intérieur de la surface de 25x5 cm au lieu du devant du bas de la veste.
 - Identifications aux épaules (descendant à partir du col, sur les épaules et le haut des manches) d'une longueur maximale de 25x5 cm de largeur maximale. (la même publicité ou les couleurs du drapeau national).
 - Publicité sur les manches, 10x10 cm sur chaque manche (publicité différente permise). Ces 100 cm² doivent être fixés en contact avec les bandes de 25x 5 cm
 - Le classement (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}) aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde pourra être inscrit sur une surface de 6x10 cm sur le côté avant gauche du bas de la veste.
 - Le combattant peut avoir son nom inscrit sur la ceinture et sur le judogi (bas de la veste et haut du pantalon) sur une surface maximale de 3x10 cm. Le nom ou son abréviation peut être inscrit (imprimé ou brodé) au-dessus de l'abréviation Nationale Olympique en haut du dos de la veste (ou sur le dossard). Cette inscription ne sera jamais placée d'une façon telle qu'elle pourrait empêcher l'adversaire de saisir normalement le judogi dans le dos. La hauteur maximale des lettres sera de 7 cm et la longueur maximale de l'inscription de 30 cm. Cette surface rectangulaire de 7x30 cm doit être située 3 cm au-dessous du col de la veste et lorsqu'il y a un dossard, celui-ci doit être fixé 4 cm au-dessous de ce rectangle.
 - Si le judogi (ou une partie de celui-ci) d'un combattant ne répond pas aux exigences de cet article, l'arbitre doit ordonner à ce combattant de le changer dans le laps de temps le plus court possible, par un judogi conforme aux règlements.

Le judogi (ou la partie de celui-ci) du combattant devra être apporté par l'entraîneur près de sa chaise au bord de la surface de compétition.

Pour s'assurer que les manches de la veste du combattant sont de la longueur exigée, l'arbitre demandera au combattant de lever les deux bras, entièrement étendus en avant au niveau des épaules, pour pouvoir contrôler.

- d) Les normes officielles de couleur des judogi bleus doivent être comprises entre les numéros de pantone n°18-4051 et n°18-4039 de l'échelle pantone pour les tissus ou n°285 ou n° 286 de l'échelle pantone pour l'imprimerie.
- e) La veste doit être assez longue pour recouvrir une partie des cuisses et atteindre au moins les poings lorsque les bras sont tendus de chaque côté du corps. Le pan gauche de la veste doit être croisé sur le pan droit sur une largeur minimale de 25 cm à la base de la cage thoracique. Les manches de la veste doivent être assez longues pour atteindre au maximum l'articulation du poignet sans être plus courtes que 5 cm au-dessus de cette articulation. Il devra y avoir un espace de 10 à 15 cm minimum entre la manche et le bras sur toute la longueur de la manche (bandage y compris). Le revers et le col doivent avoir de 1 cm maximum d'épaisseur et 5 cm de large.
- f) Le pantalon, libre de tout marquage (à l'exception de ceux indiqués au paragraphe c bpts. 3 et 7), doit au maximum recouvrir la cheville sans être plus court que 5 cm au-dessus de l'articulation de la cheville. Il devra y avoir un espace de 10 à 15 cm minimum entre le tissu de la jambe du pantalon et la jambe elle-même sur toute la longueur de celle-ci (bandage y compris). Une ceinture solide, de 4 à 5 cm de large et de couleur correspondant au grade du combattant, doit être portée sur la veste à hauteur de la taille en faisant deux fois le tour de celle-ci, nouée par un nœud plat prenant les deux tours et assez serrée pour éviter que la veste ne se défasse. Elle doit être assez longue pour que 20 à 30 cm dépassent de chaque côté du nœud.
- g) Les compétitrices doivent porter en plus sous la veste, un tee-shirt blanc ou presque blanc à manches courtes, assez résistant et suffisamment long pour être inséré dans le pantalon, ou un justaucorps blanc ou presque blanc avec des manches courtes.

Indications sur les dimensions du judogi :

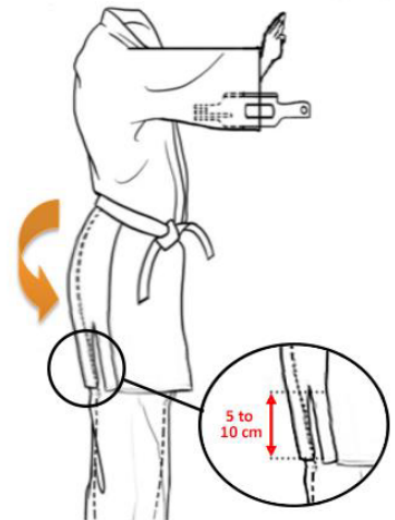


La distance des points de passage de la veste, au niveau de la ceinture, est augmentée jusqu'à 25 cm (au lieu de 20 cm). La ceinture doit être portée juste au-dessus de l'os de la hanche et le lien doit être serré.

⇒ image de gauche

La veste doit couvrir complètement les fesses (plus 5 à 10 cm).

⇒ image droite



Cette annexe entre en vigueur en même temps que le présent règlement pour les arbitres de la FSJ.